

Numéro d'identification d'étranger (NIE)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE PRENDRE RENDEZ-VOUS

1. Le Numéro d'Identification d'Étranger (NIE) est un numéro personnel, unique et exclusif, que l'administration espagnole attribue aux fins de leur identification aux étrangers qui, en raison d'intérêts économiques, professionnels ou sociaux, sont en relation avec l'Espagne.
2. Le dossier de demande de N.I.E. doit être déposé par le demandeur en personne au Consulat Général. En cas d'impossibilité avérée de déplacement au Consulat, la demande peut être déposée par un représentant sur procuration exclusivement établie et apostillée par un notaire. ATTENTION : une procuration établie en mairie ou par toute autre administration ne sera pas acceptée.
3. Si la demande concerne un mineur, celui/celle-ci devra être accompagné d'un des parents ou de leur tuteur.
4. Une des conditions de recevabilité de votre demande de NIE au Consulat Général d'Espagne à Montpellier est votre département de résidence actuelle, qui doit être l'un des suivants :
de l'Aveyron, la Lozère, le Gard et l'Hérault.
5. Pour la constitution de votre dossier, il vous est prié d'imprimer/de photocopier les documents requis et UNIQUEMENT LES DEUX PREMIÈRES PAGES du Formulaire EX-15. Veuillez également à ne pasagrafer le dossier.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez adresser un e-mail détaillé à : cog.montpellier@maec.es

PIÈCES REQUISES POUR CONSTITUER LE DOSSIER

- [Formulaire EX-15](#) : remplir de préférence à l'ordinateur ou lisiblement, en LETTRES MAJUSCULES, signer et imprimer seulement les 2 premières pages. Vous trouverez ci-après un mode d'emploi détaillé pour vous accompagner pour bien remplir du formulaire. En cas de doute, veuillez laisser le champ concerné vide, il sera complété lors du RDV :

[NIE - Guide de remplissage du formulaire EX-15 pas a pas.pdf](#)

- Original de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité et copie recto-verso de ce document, ou le passeport en cours de validité et copie de la page des données biographiques du passeport.
- Pour les ressortissants des États membres de l'Union Européenne (UE) :
- Pour les ressortissants de pays non membres de l'UE :

présenter le passeport et le titre de séjour en France, tous deux en cours de validité.

- Demande déposée par une personne vous représentant :

original et copie de sa carte d'identité ou de son passeport en vigueur et procuration notariale (voir en haut de la page, point 2. du paragraphe d'introduction) indiquant expressément qu'elle est habilitée à présenter la demande de NIE.

- Demande déposée pour une personne mineure ou incapable: la présence d'un du parents (ou du tuteur) est obligatoire. Joindre au dossier :
 - une copie du livret de famille, de l'acte de naissance (ou de l'attestation de tutelle)
 - et une copie du passeport (ou de la carte d'identité) en vigueur d'un des parents (ou de la personne exerçant la tutelle).
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois) dans la circonscription consulaire (Aveyron, Lozère, Gard et Hérault).
- Le montant de la taxe est de 9,84 EUR à régler exclusivement au Consulat Général (par carte bancaire ou espèces). Vous trouverez ci-après un mode d'emploi détaillé pour vous accompagner dans pour bien remplir du formulaire. En cas de doute, veuillez laisser le champ concerné vide, il sera complété lors du RDV :
- Le NIE (que la Police espagnole envoie au format PDF) vous sera remis uniquement par e-mail, à l'adresse électronique préalablement renseignée (en majuscules) dans le formulaire de demande.

[Prendre rendez-vous ICI](#)

DÉLAI DE TRAITEMENT ET DE DÉLIVRANCE

Le NIE est traité et attribué en Espagne par le Commissariat général des étrangers et des frontières, rattaché à la Direction Générale de la Police. Le Consulat n'est pas en mesure de réduire les délais de traitement d'une demande. En moyenne, le NIE est délivré dans un délai de trois à cinq semaines. Toutefois, ce délai peut être plus long pour des raisons de force majeure.

IMPORTANT

Le NIE délivré par l'intermédiaire des Consulats permet d'effectuer des démarches auprès des administrations publiques espagnoles, mais il n'autorise pas à résider en Espagne ; il ne constitue pas non plus un justificatif de résidence en Espagne.

Réglementation :

- Loi organique 4/2000 du 11 janvier 2000 sur les droits et les libertés des étrangers et leur intégration sociale.
- Décret royal 557/2011 du 20 avril 2011 portant approbation du règlement d'application de la loi organique 4/2000 sur les droits et les libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale, suite à sa réforme par la loi organique 2/2009.